

CONDITIONS DE TRAVAIL 2026 – Informations sur les salaires – Recommandation

Amalia Massy 027 327 51 31
amalia.massy@bureaudesmetiers.ch

Voici les éléments à prendre en compte pour l'établissement des salaires 2026 de vos collaborateurs soumis à la CCT des Métiers de la Technique du Bâtiment.

1. SALAIRES 2026

Salaires réels 2026

Aucun accord sur les salaires réels 2026 n'est intervenu entre les partenaires sociaux. Par conséquent, aucune augmentation des salaires réels n'est obligatoire pour 2026. Cependant, nous formulons comme recommandation d'augmenter les salaires réels en tenant compte de l'Indice des Prix à la Consommation (IPC) soit +0.2% (valeur à la fin septembre).

Salaires minima conventionnels

**Les salaires minima sont augmentés de Fr. 0.20/heure dès le 1^{er} janvier 2026 et Fr. 0.20/heure dès le 1^{er} janvier 2028 (selon ce qui avait déjà été convenu lors des négociations en 2025).
Les salaires minima pour 2026 sont les suivants :**

Travailleurs qualifiés

- durant la 1 ^{ère} année après l'apprentissage	Fr.	25.10
- durant la 2 ^{ème} année après l'apprentissage	Fr.	26.10
- durant la 3 ^{ème} année après l'apprentissage	Fr.	27.10
- durant la 4 ^{ème} année après l'apprentissage	Fr.	28.10

Manœuvres

- travailleurs jusqu'à 3 ans de pratique	Fr.	22.50
- travailleurs avec plus de 3 ans de pratique ou avec AFP	Fr.	23.80

Nous vous remercions de l'attention que vous porterez à la présente.

Nous vous rappelons que les différents formulaires utiles pour la gestion des salaires ainsi que les taux de cotisations sociales 2026 (cahier II) seront disponibles prochainement sur la plateforme myBM Portal (anciennement e-business) dans le menu « Documents ».

A l'aube des fêtes de fin d'année, nous vous souhaitons à vous, vos familles et vos collaborateurs, un **Joyeux Noël** et vous adressons tous nos vœux de succès pour 2026.

Veuillez agréer, Mesdames, Messieurs, Chers Collègues, nos salutations les meilleures.

TEC-BAT
ASSOCIATION DE LA TECHNIQUE ET DE L'ENVELOPPE DU BATIMENT

Sion, 18 décembre 2025